

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° AR2025_13

**Arrêté de la présidente portant délégation de signature
à la directrice des ressources humaines et du dialogue social**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires directeur ou responsable de service ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Laure VILLANO, titulaire du grade d'attaché territorial, échelon 5 et exerçant les fonctions de directrice du service des ressources humaines et du dialogue social de la communauté d'agglomération Terre de Provence, pour les documents suivants :

- **en matière de Finances et marchés publics :**
 - les pièces liées aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;
 - les documents d'exécution des marchés, quel qu'en soit le montant ;
- **en matière d'administration courante des services et relation aux usagers :**
 - les courriers, correspondances, documents et attestations ;
- **en matière de Ressources humaines :**
 - les courriers, attestations et notes d'information ;
 - tous documents en matière de gestion des carrières ;
 - tous documents liés à la paie des agents communautaires ;
 - tous documents relatifs aux élections professionnelles ;
 - tous documents relatifs aux formations ;
 - tous documents en lien avec les procédures de recrutement ;
 - les ordres de mission ;
 - les remboursements des frais de déplacement.

Article 2

Dans tous les domaines, sont exclus de la délégation de signature : les arrêtés, les décisions prises par délégation du conseil communautaires à la présidente, les actes notariés et les actes relatifs à la représentation de la collectivité en justice.

Article 3

La signature par Mme VILLANO Laure des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

Article 4

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

Article 5

Madame La Présidente, Monsieur Le Directeur général des services, et Madame La Cheffe du Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

